

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Dirk Van der Maelen (sp.a) au ministre des Finances sur « la nouvelle circulaire relative à l'article 307 du CIR 92 » (n° 26)
(développées en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 18 mars 2015)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 026/001)

- une motion de recommandation par Dirk Van der Maelen (sp.a)
- une motion pure et simple par Roel Deseyn (CD&V) et Robert Van de Velde (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 78 voix contre 57